

## **COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS SOUS FORME DE SALAIRE**

La demande d'indemnités sous forme de salaire, ainsi que la déclaration du demandeur et la déclaration du médecin doivent être remplies dès que vous savez que vous serez absent du travail pendant plus de 14 jours. Votre période d'admissibilité de 14 jours commence à la date de votre premier vol manqué ou jour de réserve, si vous êtes de réserve.

**VOTRE DEMANDE REMPLIE DOIT ÊTRE REÇUE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DE VOTRE PÉRIODE D'ADMISIBILITÉ.**

### **DÉCLARATION DU DEMANDEUR**

Veuillez nous faire parvenir votre déclaration du demandeur une fois remplie par poste, télécopieur ou courriel (acclaims@manionwilkins.com). Veuillez ne pas utiliser le pigeonnier postal de l'équipage à l'aéroport.

En cas d'accident, assurez-vous d'en expliquer sur une feuille distincte les circonstances (accident du travail, véhicule motorisé, résidence).

N'oubliez pas de signer et de dater l'autorisation au bas de la page.

### **DÉCLARATION DU MÉDECIN**

Vous devez consulter un médecin (M.D.) au cours des 14 jours de la période d'admissibilité afin de vous qualifier pour des prestations à partir du 15<sup>e</sup> jour de votre invalidité.

Demandez à votre médecin traitant de remplir **ENTIÈREMENT** la déclaration du médecin. La plupart des délais de règlement sont attribuables à des preuves médicales incomplètes. Veuillez-vous assurer que son nom est lisible et que l'adresse et le numéro de téléphone sont complets.

Demandez à votre médecin d'indiquer clairement le diagnostic, les complications (s'il y a lieu), le traitement, la médication et toutes les dates de consultation.

Si votre médecin ne sait pas quand vous pourrez retourner au travail, une date approximative devrait être indiquée. Le fait d'indiquer < indéfinie >, retardera l'étude de votre demande de règlement.

Si vous recevez un traitement d'une personne qui n'est pas médecin autorisé (M.D.), vous devez **ÉGALEMENT** être sous les soins réguliers et continus d'un médecin autorisé (M.D.).

Veuillez signer la demande d'autorisation. Si vous ne signez pas cette déclaration d'autorisation, votre demande de règlement vous sera retournée, ce qui entraînera un délai.

### **NE MODIFIEZ PAS LA DÉCLARATION DU MÉDECIN ET N'Y AJOUTEZ PAS DES RENSEIGNEMENTS!**

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Centre Connex RH au numéro sans frais 1 855 855-0785, du lundi au vendredi, entre 8 h et 18h (HE).

**POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ, VEUILTEZ ENVOYER LA DÉCLARATION DU MÉDECIN DIRECTEMENT À MANION.**

## **L'EMPLOYEUR N'EXIGE PAS LA DÉCLARATION DU MÉDECIN!**

Si votre invalidité découle de votre emploi, ou si elle est survenue au cours de votre emploi, vous DEVEZ faire une demande de prestations auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) (CSST au Québec). Vous devez cependant faire entre-temps une demande d'indemnités hebdomadaires (IH). Toutes les demandes d'IH doivent être soumises dans les 30 jours suivant la fin de votre période d'admissibilité, que vous ayez ou non déposé une demande de prestations auprès de la CSPAAT (CSST au Québec). Si vous ne faites pas de demande d'IH, cela risque de mettre en péril votre admissibilité à ces indemnités si votre demande de la CSPAAT (CSST au Québec) est refusée ou si elle prend fin. Les indemnités hebdomadaires ne seront payables que pour un maximum de 120 jours suivant la date d'invalidité durant l'attente d'une décision de la part de la CSPAAT (CSST au Québec). Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour de plus amples renseignements si vous faites une demande de prestations de la CSPAAT (CSST au Québec).

Lorsque vous êtes retourné au travail, veuillez en aviser immédiatement MANION afin que vos IH soient interrompues.

**Vos prestations seront déposées dans votre compte bancaire. Nous vous prions donc de remplir la demande d'inscription au dépôt direct ou de nous soumettre un chèque annulé avec votre demande.**

Pendant que vous recevez des indemnités hebdomadaires, nous vous enverrons de temps à autre des formulaires de rapport supplémentaires. Lorsque vous les recevez, veuillez les remplir et les retourner dès que possible à l'administrateur, afin d'éviter que les paiements ne soient retardés. Il vous incombe de fournir une preuve d'invalidité. Vous devez soumettre une preuve d'invalidité **DANS LES 45 JOURS** suivant le début de l'invalidité. Si vous la soumettez après 45 jours, elle ne sera pas traitée, à moins que vous ne puissiez démontrer par écrit des raisons suffisantes pour ne pas avoir soumis plus tôt votre demande.

Le réclamant est responsable de faire remplir tous les formulaires ainsi que de tous les frais engagés pour les faire remplir.

Veuillez prendre note que vous devez aviser Manion avant d'entreprendre tout voyage en tout temps au cours d'un règlement en vertu du régime d'indemnité hebdomadaire. Les déplacements à l'extérieur du pays exigent un certificat de santé écrit de votre médecin.

**POUR TOUTE QUESTION AU SUJET DE CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT OU DE SA SOUMISSION, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC MANION WILKINS & ASSOCIATES LTD.**

### **ADMINISTRATEUR :**

MANION WILKINS & ASSOCIATES LTD.

626 - 21 Four Seasons Place

Etobicoke, ON

M9B 0A6

Localement : 416-234-3513

Sans frais : 1-800-663-7849

Télécopieur : 416-234-2071